



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants Séance ordinaire du conseil des commissaires 22 février 2023

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Programme d'assurance autogéré

CC-230222-CA-0078

ATTENDU QUE les primes des assureurs privés pour une assurance responsabilité civile ont considérablement augmenté dans les cinq (5) dernières années;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, ainsi que soixante-deux (62) autres commissions scolaires et centres de services scolaires, a participé à une étude de faisabilité menée par la Fédération des centres de services scolaires du Québec en collaboration avec une firme de consultation en actuariat et en gestion des risques et un cabinet d'avocats pour évaluer la possibilité d'un programme d'assurance autogéré;

ATTENDU QUE cette étude a démontré la faisabilité et la viabilité d'un programme d'assurance autogéré sous la forme d'une union réciproque (ci-après, l'Union), comme le prévoit la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1);

ATTENDU QUE les analyses actuarielles démontrent que la viabilité de l'Union repose sur un engagement de ses membres pour la première période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la participation à l'Union constitue un niveau de protection équivalent et parfois supérieur à celui des assureurs privés;

ATTENDU QUE les primes à verser seront équivalentes ou moindres, compte tenu des augmentations estimées qui sont à prévoir des assureurs privés et du fait que l'Union aura accumulé un fonds de réserve important pour assurer sa pérennité;

ATTENDU QUE, pour participer au programme d'assurance autogéré, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, en tant que membre de l'Union, doit désigner un représentant ou une représentante parmi ses cadres et hors-cadres;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier au programme d'assurance autogéré avec l'ensemble des commissions scolaires et centres de services scolaires participants, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer la convention des membres au nom de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour y donner plein effet;

ET QUE la secrétaire générale et directrice du Service des affaires juridiques, corporatives et des communications ou son intérim soit désignée à titre de représentante de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.



Autorisation pour la tenue
d'une consultation

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) doit répondre à des demandes
d'ordre juridique dont le nombre augmente d'année en année;

Coordonnateur des affaires juridiques

ATTENDU QU'une ressource juridique additionnelle au sein de la CSSWL est devenue nécessaire pour
répondre à ces demandes;

CC-230222-CA-0079

ATTENDU QUE la CSSWL souhaite créer un nouveau poste, celui de coordonnateur des affaires
juridiques, ce qui aura des répercussions sur l'organigramme administratif actuel;

ATTENDU QUE, conformément aux politiques n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires
représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier* et n° 2000-HR-02 : *Conditions
d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires – section
Sir-Wilfrid-Laurier*, une rencontre conjointe des membres du comité des relations professionnelles de
chaque association a eu lieu pour expliquer la nécessité d'un tel poste;

ATTENDU QUE, conformément aux politiques précitées, toute modification apportée à la structure
administrative exige la consultation des deux associations;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation de la directrice
générale, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la tenue
d'une consultation sur la création du poste de coordonnateur des affaires juridiques, tel que ce poste
apparaît au document n° SWLSB-2023/02/22-HR-001;

ET QUE la consultation soit pour une période de quinze (15) jours avec l'Association des
administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier et l'Association québécoise des cadres scolaires – section
Sir-Wilfrid-Laurier, commençant le 23 février 2023 et se terminant le 10 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

Entente

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Ressources naturelles
Canada, a demandé à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier la permission d'installer et de faire
fonctionner une station sismique à l'école secondaire de Rosemère pour surveiller les ondes produites
par des séismes, des explosions et autres sources sismiques;

Installation d'une station sismique

École secondaire de Rosemère

CC-230222-MR-0080

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier appuie ce projet et souhaite conclure une
entente avec le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE l'entente serait pour une période de trente (30) ans, avec la possibilité d'une
prolongation de vingt (20) ans;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier n'aura aucun coût à payer dans le cadre de
cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anick Brunet que, sur recommandation du comité consultatif –
réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à
la conclusion d'une entente avec le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des
Ressources naturelles Canada, pour l'installation et le fonctionnement d'une station sismique à l'école
secondaire de Rosemère;

ET QU'il soit confié à la direction du Service des ressources matérielles et du transport le mandat de
signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité



Honoraires professionnels

Génie civil et structural

Nouvelle école à
Saint-Lin-Laurentides

CC-230222-MR-0081

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-210331-MR-0086, approuvant la liste des firmes professionnelles retenues pour la construction d'une nouvelle école dans la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE la firme retenue pour fournir des services de génie civil et structural dans le cadre de ce projet, GBI Experts-conseils inc., a présenté ses honoraires professionnels totalisant 356 881,91 \$, avant les taxes, ou 381 459,47 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE des frais additionnels ont été engagés en raison des estimations finales mises à jour des coûts de construction, ce qui a eu des répercussions sur l'estimation des honoraires pour services de génie civil et structural;

ATTENDU QUE ces frais additionnels ont entraîné une augmentation des honoraires professionnels de GBI Experts-conseils inc., passant de 356 881,91 \$, avant les taxes, ou 381 459,47 \$, taxes nettes, à 649 642,54 \$, avant les taxes, ou 694 381,80, taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Chloée Alary que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'augmentation des honoraires professionnels présentés par la firme GBI Experts-conseils inc.;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document ayant trait aux honoraires professionnels mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Participation à un appel d'offres
du CAG

Matériel et équipement de sport

CC-230222-MR-0082

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) lancera bientôt l'appel d'offres public n° 2023-7548-50 pour l'acquisition de matériel et d'équipement de sport;

ATTENDU QUE le CAG a choisi d'octroyer le contrat à tous les fournisseurs dont le prix soumis à l'égard de l'acquisition des biens en question ne dépasse pas de 10 % le plus bas prix soumis;

ATTENDU QUE le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* exige l'autorisation du conseil des commissaires (le dirigeant de l'organisme public) pour que l'organisme public puisse participer à ce type d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite participer à cet appel d'offres concernant un contrat de trente-six (36) mois, y compris une (1) période de renouvellement de douze (12) mois, octroyé par le CAG;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport estime que le coût d'achat du matériel et de l'équipement de sport pour la commission scolaire sera de 600 000,00 \$, avant les taxes, pour la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à l'appel d'offres public n° 2023-7548-50 pour l'acquisition de matériel et d'équipement de sport;

QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE toute acquisition soit faite conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

Adoptée à l'unanimité



Transaction confidentielle

CC-230222-HR-0083

ATTENDU QU'une transaction confidentielle a été négociée et signée par les parties en cause dans le dossier de la Cour n° [REDACTED];

ATTENDU QUE la transaction était conditionnelle à l'approbation du conseil des commissaires;

ATTENDU QUE les éléments essentiels de la transaction ont été présentés par le directeur adjoint du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ratifie la transaction signée par le directeur adjoint du Service des ressources humaines dans le dossier de la Cour n° [REDACTED].

Adoptée à l'unanimité

